

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du vendredi 1 mars 2024**

Présents : Jacques SITZ, Bourgmestre MM., Rita WALLERICH, échevin  
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé : Jean-Paul KIEFFER, échevin

	<b>Règlement temporaire de la circulation : Cavalcade 2024</b>
--	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la réunion en date du 31 janvier 2024 par l'organisateur de la Cavalcade de Remich ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Monsieur le ministre des Transports en date du 19 janvier 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**ARRETE**

Pendant la journée du **10 mars 2024 de 06h00 à 18h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023 est modifié comme suit :

**Art. 1 : « Stationnement interdit » de 06h00 à 18h00 marqué au moyen du signal C,18**

- Des deux côtés de la N10 à partir de l'Esplanade et ceci jusqu'à la route de Stadtbredimus au N°51 inclus.
- Route de Stadtbredimus N°51 au N°53 de **12h00 à 18h00**(réservés aux véhicules de nettoyage de la Ville de Remich)
- Rue de Macher, à partir du N°71 des 2 côtés jusqu'à l'intersection N10 route du Vin
- Parking Wueswee
- Parking Muselfeld
- Parking vis-à-vis du Maatebiërg
- Parking route de Stadtbredimus vis-à-vis du N°27
- Parking route de Stadtbredimus vis-à-vis du N°45
- Rue Wenkel devant les immeubles 16A -20;
- L'avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich en direction vers Bech-Kleinmacher,

**« Stationnement interdit » de 10h00 à 18h00 sera marqué au moyen du signal C,18**

- Parking du Port
- Place du Marché N2 les 2 côtés.
- Rue Foascht

**Art. 2 : « Route barrée » de 13h00 à 18h00 marqué au moyen du signal C,2a**

- N10 à partir du N°51 de la route de Stadtbredimus/Esplanade et la route du Vin N10 et ceci jusqu'à l'entrée du parking de la piscine municipale.
- Place du Marché N2
- Rue St Nicolas à partir de l'intersection avec la rue Foascht et l'Esplanade N10
- Rue des Pêcheurs vers N10
- Rue St Cunibert vers N10
- Rue du Pont vers N10
- Wueswee vers N10
- Maatebiërg vers N10
- Rue du Camping vers la route du Vin N10.

**Art. 3 « Accès interdit » de 13h00 à 18h00 marqué au moyen du signal C,1a**

- L'accès à la route du Vin N10 à partir de la sortie du Parking um Gréin.
- L'accès à la rue Foascht à partir de la rue Enz N2
- L'accès vers la rue Wenkel en direction rue Dicks.
- L'accès vers la rue de l'Hospice à partir de la rue de Macher.
- **L'accès sera interdit à la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 1 mars 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire




**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 1 mars 2024

le Bourgmestre

la Secrétaire


